

DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Saint-Nazaire

LA PLAINE-SUR-MER

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **La Plaine-sur-Mer**, dans la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, avenue des Sports, par dérogation à l'article L2121-7 du CGCT afin d'assurer les mesures de distanciations sociales imposées par la crise sanitaire liée à l'épidémie du virus COVID-19, et en présence d'un public limité à 20 personnes maximum sur inscription obligatoire préalable.

Étaient présents **M. Michel BAHUAUD**, maire sortant, ainsi que les conseillers municipaux suivants nouvellement élus au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020 :

1 - MARCHAND Séverine	2 - VINCENT Danièle	3 - BENARD Daniel
4 - COUTURIER Mathilde	5 - DUGABELLE Denis	6 - PASCO Anne-Laure
7 - LETOURNEAU Yvan	8 - GERARD Jean	9 - LERAY Marc
10 - VINET Jacky	11 - MOINEREAU Maryse	12 - COLLET Patrick
13 - ORIEUX Sylvie	14 - POTTIER Noëlle	15 - RIBOULET Marie-Andrée
16 - LASSALLE Dominique	18 - VARNIER Mylène	19 - LERAY Ollivier
20 - BERNARDEAU Stéphane	21 - GOYAT Katia	22 - ALONSO Séverine
23 - BENARD Ingrid	24 - BOULLET Benoît	25 - GUERIN Giovanni
26 - TUFFET Amandine	27 - LEPINE Nicolas	

Absents ¹ : **Marie-Anne BOURMEAU** excusée qui a donné pouvoir à Mme Séverine MARCHAND

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel BAHUAUD, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Nicolas LEPINE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. Jean GERARD** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³ (**soit au moins 9 membres**).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Stéphane BERNARDEAU et Séverine ALONSO

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCHAND Séverine	27	Vingt sept
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

Sans objet

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

Sans objet

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme **MARCHAND Séverine** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Mme MARCHAND Séverine** élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **6** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Voté à l'unanimité, 27 pour, 0 contre, 0 abstention

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **quelques minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **27**
- f. Majorité absolue ⁴ **14**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT Danièle.....	27	Vingt-sept.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

Sans objet

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

Sans objet

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme VINCENT Danièle**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

Sans objet

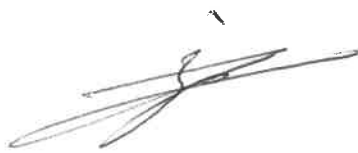
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le vingt-cinq mai, à 20 heures, 15 minutes**, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,


Le secrétaire,




Les assesseurs,

Stéphane
Bernardeau

LEPINE
NICOLAS



Alexis Séverine



⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020
Election des Adjoints

Annexe au procès-verbal

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Liste « Racines et Graines d'Avenir »

Danièle VINCENT
Daniel BENARD
Mathilde COUTURIER
Denis DUGABELLE
Anne-Laure PASCO
Yvan LETOURNEAU